

**COMMUNE DE SIBIRIL – CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 AVRIL 2022  
COMPTE-RENDU INTEGRAL DES DECISIONS – p 1 sur 5**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf avril, à dix-neuf heures, s'est réuni, en séance publique, en mairie de Sibiril, le Conseil Municipal de SIBIRIL, sous la présidence de Monsieur EDERN Jacques, Maire.

Etaient présents : M.M. EDERN Jacques, GUIVARCH Eliane, ABGRALL Serge, PRISER Anne, CORDIER Xavier, L'AOT Christian, HALLIER Pascal, CREACH Philippe, KAISER Florence, TONNELIER Milène, LE REST Caroline, DUMONT Stéphanie, TANGUY Christian, BILLANT Michel, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : QUEMENER Jean-Jacques (procuration à Néant).

**LE PV DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL (18 FEVRIER 2022) EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**1- TRAVAUX – EFFACEMENT 2022 – RUE DE KERMENGUY**

M. Serge ABGRALL, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de SIBIRIL afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	125 000,00 € HT
- Effacement éclairage public	35 000,00 € HT
- Rénovation armoire	4 000,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	31 000,00 € HT
Soit un total de	195 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : 129 750,00 €

Financement de la commune :

- Réseaux BT, HTA	15 000,00 €
- Effacement éclairage public	25 000,00 €
- Rénovation armoire	2 000,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	23 250,00 €

Soit un total de

65 250,00 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 23 250,00 € HT.

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement 2022 - Rue de Kermenguy – 081972,
- Accepte le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 65 250,00 €,
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

## 2 - FINANCES / RH – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE 2 AGENTS COMMUNAUX AU PROFIT DU SIEA CLEDER SIBIRIL

M. Jacques EDERN, Maire, expose que jusqu'à ce jour, une délibération du SIEA CLEDER SIBIRIL datant de 2014 permettait le versement d'une indemnité annuelle forfaitaire à 2 agents de la commune de SIBIRIL en fin d'année.

Cette indemnité annuelle, d'une enveloppe totale de 3800 € est financée par le compte 6228 – Honoraires divers – chapitre 011.

\* Le périmètre et les missions confiées aux 2 agents communaux sont :

- Préparation du comité syndical entre les communes de Sibiril et de Cléder, ainsi que des comptes rendus et des délibérations pour la Préfecture et/ou Trésorerie,
- Comptabilité du SIEA CLEDER SIBIRIL (dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement),
- Préparation, exécution du budget primitif, du compte administratif, affectation du résultat, décisions modificatives, Virement de Crédits, Emprunt ...
- Traitement du courrier du SIEA,
- Traitement des différents mails à l'attention du SIEA,
- Traitement des demandes des administrés concernant l'eau et assainissement,
- Préparation des rapports pour les membres du comité syndical (titulaires et suppléants),
- Relation avec le délégataire SUEZ (DSP), ARS, Agence de l'Eau,
- Suivi des conventions, des subventions (DETR / DSIL / Agence de l'Eau),
- Toutes autres missions administratives nécessaires au bon fonctionnement du SIEA...

- Moyens humains :

2 agents de la commune de SIBIRIL mis à disposition du SIEA CLEDER SIBIRIL :

- le secrétaire principal (secrétaire général de SIBIRIL),
- le secrétaire adjoint (adjoint administratif de SIBIRIL de SIBIRIL – fonction comptabilité).

- Matériels : Un forfait annuel pour frais administratifs de 1 500 € sera facturé par la commune (article 7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion) au SIEA (article 6287 : Remboursements de frais).

Ce forfait annuel comprend les fournitures de bureau, l'affranchissement, téléphonie, informatique...

Le comité syndical aura lieu au sein de la Mairie de SIBIRIL.

Considérant le souhait par la commune de SIBIRIL de verser directement ces indemnités et de les facturer ensuite au SIEA CLEDER SIBIRIL.

Considérant la nécessité de définir les conditions financières et de refacturations de la mise à disposition des 2 agents communaux de la commune de SIBIRIL auprès du SIEA CLEDER SIBIRIL, il est convenu de la mise en place d'une convention avec une délibération concordante entre la commune de SIBIRIL et le SIEA CLEDER SIBIRIL.

Afin de ne pas alourdir les dépenses de fonctionnement du budget du SIEA, il est décidé de reprendre les mêmes couts de fonctionnement que la délibération du 24 avril 2014 mentionnant les forfaits annuels attribués pour le secrétaire principal (secrétaire général de SIBIRIL) à hauteur de 3000 € brut / an et pour le secrétaire adjoint (adjoint administratif de SIBIRIL de SIBIRIL – fonction comptabilité) à hauteur de 800 € brut /an.

Il en va de même pour le forfait annuel pour frais administratifs à hauteur de 1500 € / an, la commune émettra un titre de recettes au SIEA pour mandatement.

Périodicité du remboursement de la mise à disposition du personnel : La commune de SIBIRIL adressera au mois de novembre de chaque année un avis des sommes à payer au SIEA CLEDER SIBIRIL pour un montant total de 3800 € (= 3000 + 800).

La facturation de la ville qui comprendra la rémunération, les cotisations et contributions y afférentes sera imputée sur le c/70848 (mise à disposition de personnel facturé aux BA) et donnera lieu à l'émission d'un mandat par le SIEA, dont le président aura été préalablement autorisé à signer la convention, au c/6218 - Autre personnel extérieur ou éventuellement au compte "6217 - Personnel affecté par la commune membre du GFP" (si la commune est membre du syndicat).

La rémunération complémentaire sera ainsi versée par la commune qui devra, au moment du versement, fournir un état liquidatif.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son organe délibérant, pour un motif lié à la bonne organisation des services de la collectivité, notifiée au cocontractant, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect d'un préavis de 3 mois.

La répartition des remboursements entre les parties s'effectuera alors au prorata temporis.

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les conditions financières et de refacturations de la mise à disposition de services exposées ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de 2 agents communaux au profit du SIEA CLEDER SIBIRIL, du forfait annuel pour frais administratifs et ses éventuels avenants.

### **3- INTERCOMMUNALITE – COMMUNAUTE DE COMMUNES Haut Léon Communauté – rapport de la CLETC : attributions de compensation 2021 et 2022**

Mme Stéphanie DUMONT, Conseillère municipale, précise que la CLETC (Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges) s'est réunie le 30/03/2022 et a établi un rapport concernant la régularisation « ADS » et « Centres de loisirs » 2021 – le prévisionnel « ADS » et « Centres de loisirs » 2022 - et - l'attribution de compensation prévisionnelle 2022.

En ce qui concerne SIBIRIL :

- 1 L'attribution de compensation prévisionnelle pour 2022 est fixée à : - 14 744 €  
L'estimation prévisionnelle « ADS » 2022 est fixée à : - 7 836 €  
Soit une somme totale à verser en 2022 établie à : 22 580 €
- 2 L'estimation prévisionnelle « ADS » 2021 avait été fixée à : - 6 200 €  
Le nombre de dossiers instruits en 2021 permet d'établir la participation définitive à : - 7 836 € (76 dossiers : 8 CUO / 45 Déclarations de travaux / 23 permis de construire)  
Soit une somme totale à verser en 2022 établie à : 1 636 €
- 3 Echancier de perception (cas des attributions de compensations négatives) à verser à HLC :  
Juillet 2022 : 12 108.50 €  
Novembre 2022 : 12 108.50 €  
**Total AC 2022 A VERSER A HLC : 24 217 €**

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les 3 décisions exposées ci-dessus.

### **4 - PERSONNEL – SERVICE SCOLAIRE – Emplois non permanents liés à des accroissements temporaires d'activité**

Mme Eliane GUIVARCH, Adjointe au Maire, rappelle que conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale, il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Ces emplois non permanents sont pourvus directement par des agents contractuels.

Afin d'assurer les interventions supplémentaires en entretien ménagé des bâtiments communaux, du fait notamment de la réorganisation spatiale temporaire des services scolaires et périscolaires, le Conseil Municipal avait décidé de créer un emploi non permanent pour la durée de l'année scolaire 2020/2021, puis renouvellement de cet emploi non permanent pour l'année scolaire 2021/2022.

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de l'emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité pour le service scolaire pour l'année scolaire 2022/2023,
- décide de la modalité de rémunération horaire sur la base de l'échelle C1 / Catégorie C.

**5 – FINANCES - Subventions communales – Attributions 2022**

M. Jacques EDERN, Maire, présente les propositions d'attribution de subventions communales 2022.

<b>Associations communales</b>	<b>VOTE</b>
Ape école publique	1 150,00 €
Apel Ste Agnès	1 150,00 €
Ass. Avel Goz	250,00 €
Club de gymnastique féminine	200,00 €
Club Détente et Loisirs	450,00 €
Comité jumelage sibiril/mieussy	800,00 €
FNACA	250,00 €
O.C.A.	1 000,00 €
Lire à Sibiril	1 300,00 €
Ass des Plaisanciers de Sibiril	300,00 €
Soc de chasse " St Hubert"	400,00 €
Médailleurs militaires de Sibiril	100,00 €
J'PEUX PAS J'AI COUTURE	200,00 €
Culture Planète 29	800,00 €
<b>ss total</b>	<b>8 350,00 €</b>
<b>Asso./écoles "extérieures" : adhérents-inscrits sibirilois - ou manifestations sur Sibiril</b>	<b>VOTE</b>
AC Léonarde Compétition	30,00 €
CTH LANNION	15,00 €
Handisport club léonard	40,00 €
Skol Diwan Kastell-paol	300,00 €
Paroles	30,00 €
IREO Lesneven	60,00 €
<b>ss total</b>	<b>475,00 €</b>
<b>Autres demandes</b>	<b>VOTE</b>
Don du sang St Pol	100,00 €
Don du sang CLEDER	100,00 €
AOZER EVENEMENTS	1 000,00 €
<b>ss total</b>	<b>1 200,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>10 025,00 €</b>

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
 - approuve l'attribution des subventions communales 2022 pour un montant de 10 025.00 €,  
 - précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal communal 2022.

**INFORMATIONS**

▶ Décision prise par le Maire par délégation du Conseil Municipal (art L2122-22 du CGCT)

Néant

AFFICHÉ LE 02/05/2022

Jacques EDERN  
Maire

